



Ados Sans Frontière du Gard

Association loi 1901

Aide aux mineur·e·s non-accompagné·e·s

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 11 MARS 2023

23 présent.e.s (+ 10 pouvoirs)

Les adhérents de l'association convoqués régulièrement se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 11 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 dans les locaux de la Maison des adolescents, selon l'ordre du jour défini dans la convocation :

- Bilan moral, rapport d'activité 2022
- Bilan financier
- Perspectives
- Élection du Conseil d'Administration
- Questions diverses

Accueil et Remerciements

- à la Maison Départementale des Adolescents notamment son Directeur Philippe Rigoulot
- à tous ceux qui ont répondu afin de participer d'une manière ou une autre à cette AG car nous avons besoin du soutien des adhérents...

Introduction (Margot COUPRIE)

ASF a maintenant 6 ans avec 2 années marquées par la pandémie, des changements au **Conseil Départemental** (CD), notamment de l'élu M. Suau, avec qui le parrainage en 2017 s'était mis en place, (remplacée par Mme Giananccini) mais aussi changements de responsables **Aide Sociale à l'Enfance** (ASE) et service **Mineurs Non Accompagnés** (MNA), avec qui le dialogue est plus que jamais difficile, voire inexistant.

Par ailleurs, la procédure de parrainage s'est modifiée sans que nous soyons associés, mais nous avons plutôt été mis devant le fait accompli....

Même si bon-an mal-an les parrainages ont pu se poursuivre, **Ados sans Frontière** (ASF) faisant seul la mise en relation (mais en général avec une entente fructueuse avec les équipes ou prestataires à qui les jeunes sont confiés par l'ASE) et s'investissant dans nombre d'actions partenariales de soutien aux jeunes arrivants, jeunes majeurs ou soutien scolaire...

La question se pose à nouveau à propos des orientations qui doivent être prises aujourd'hui avec l'approbation des adhérents en Assemblée Générale, en sachant que nos forces actives (disons plus toutes jeunes) dans l'exécution de ces orientations sont limitées...

Avec d'autres partenaires, ASF a également un rôle de veille sociale et humaine par rapport à des mineurs isolés en détresse, voire en danger lorsque leurs droits à protection ne leur sont pas reconnus ou sont contestés et qu'ils se retrouvent pour un certain nombre à la rue...

I / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Margot COUPRIE (Voir annexe 1)

II / RAPPORT FINANCIER 2022

Dominique SCHWEHR (Voir annexe 2)

III / PERSPECTIVES 2023 (Margot COUPRIE en l'absence de Christine MIRGALET)

Évolution du Parrainage – Marrainage à AsF

A. Historique

L'association AsF œuvre depuis 2017 dans le Gard dans l'accompagnement des Mineur.e.s non Accompagné.e.s.

Elle est constituée de bénévoles, citoyen.ne.s, voulant faciliter, sous la forme d'un parrainage, l'accueil et l'intégration en France de ces jeunes sans lien familial proche.

Dans un premier temps, le parrainage a été organisé en lien avec le service d'**Aide Sociale à l'Enfance** (ASE) sous la tutelle du **Conseil Départemental du Gard** (CDG) : Ainsi le parrainage débutait après une mise en relation du jeune et son parrain-marraine organisée par un travailleur social des services de l'ASE.

Puis, suite à des échanges avec les services de l'ASE, une charte a été rédigée distinguant ce qui relevait des services de l'ASE et des associations qui exerçaient l'accompagnement éducatif par délégation, de ce qui relevait de l'action des parrains et marraines. Cette charte, qui n'a jamais été contre-signée par les autorités élues du CDG, a servi de support reconnu à l'engagement des parrains et marraines jusqu'à ces derniers mois et la loi dite « Taquet » qui stipule : « le président du CD propose systématiquement à tout mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille la désignation d'un ou plusieurs parrains ou marraines » .

« Les règles encadrant le parrainage d'enfant en France et définissant les principes fondamentaux du parrainage d'enfant en France ainsi que les modalités d'habilitations des associations de parrainage signataire sont fixées par décret »

Depuis il n'y aurait pas de décret autre que sur l'accompagnement des AJM ? Lors des dernières demandes de parrainage via la charte établie précédemment, il a été répondu par le chef de service des Mineur.e.s Non Accompagné.e.s : « Mon service est destinataire d'une demande de votre part d'ouverture de droits de visite et d'hébergement.. qui relève du juge des enfants. Mon service vous propose de rédiger un courrier à l'attention du magistrat et vous rapprocher de l'Association ... qui évaluera l'opportunité de votre demande. Mon service accompagnera cette demande auprès du Juge des enfants par la suite » (4/11/2022).

Ainsi la charte antérieure serait-elle caduque ?

Quelle place le Conseil Départemental du Gard prend-il ou refuse-t-il de prendre ?

Quelle place pour les associations ?

Qu'en pensent-les **Juges des Enfants** (JE) ?

Y-a-t-il place pour des mesures transitoires, temporaires de signature de parrainage avant l'ordonnance du JE ?

Y-a-t-il place pour des procédures judiciaires accélérées ?

B. Coordination nationale

Marie Claude rappelle la mise en place voici un an de la **Coordination Nationale Jeunes Exilé.e.s en Danger** (CNJED) à laquelle Ados sans Frontière prend part active. Sont rappelés les différents temps forts des mobilisations de cette coordination. Une douzaine d'associations ou collectifs nîmois ont signé la tribune nationale et se sont rassemblés pour différentes actions en soutien aux MNA.

C. Options à déterminer par le vote des adhérents :

Comment permettre à ASF de demeurer dans un rôle de veille sociale et humaine et de la reconnaissance des droits des jeunes migrant.e.s ?

1. Ne plus se focaliser sur le parrainage des mineur.e.s (du fait de l'absence de coopération avec le CD) mais s'orienter vers un accompagnement des jeunes majeur.e.s (18 – 21 ans) qui nous exempte de passer par le Conseil Départemental (de plus c'est la période où ces jeunes ont plus particulièrement besoin de soutien, notamment dans les démarches de titres de séjours et recherche de logements).

2. S'orienter vers un soutien aux jeunes arrivant.e.s dont les droits sont souvent bafoués en coordination avec tous les départements qui se mobilisent dans ce sens, mais aussi des quelques associations locales (RESF, DEI, Trampoline, APTI...) qui font un travail remarquable en leur direction.

3. Mieux intégrer les adhérent.e.s à nos réflexions et actions (nos forces sont limitées et ne rajeunissent pas...) en les informant des dates et ordre du jour de nos réunions du Conseil d'administration afin qu'ils puissent librement y participer....

Ces 3 propositions sont adoptées à l'unanimité.

D. Modification des statuts de l'association

L'actuel article 2 : But, objet

«Favoriser la relation entre les **mineur.e.s non-accompagné.e.s** et la **population gardoise**.

Ce lien se formalisera sous la forme de **parrainages**. »

est remplacé par :

« Favoriser la relation entre les jeunes migrant.e.s et la population gardoise.

Ce lien pourra se formaliser sous la forme de parrainages.

Cette modification de l'article 2 est adoptée à l'unanimité.

E. Déclaration de l'Assemblée générale d'Ados sans Frontière, lettre ouverte à Mme la Présidente du Conseil départemental du Gard

(Voir annexe 3)

Cette déclaration est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

IV / ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023

Dans la pratique, le fonctionnement est collaboratif, donc tous les membres du CA participent à toutes les tâches décidées et à effectuer.

Conformément aux statuts, les administrateurs suivants sont élus pour une durée de 2 ans (sous réserve de cotisations à jour) :

Collège personnes physiques :

Martine AUJOULAT
Danielle COSTA
Margot COUPRIE
Georges LANÇON
Roger MATHIEU
Christine MIRGALET
Hélène RAMPON
Dominique SCHWEHR
Marie-Claude TORDO-CAVAGNARA

Collège personnes morales

APTI (représenté par Roger MATHIEU)
CCARU (représenté par Christine MIRGALET ou Georges LANÇON)
CIMADE (représenté par Martine AUJOULAT)
DEI GARD (représenté par Line DEL PERCIO)
LDH (représenté par Maguy JONCOURT)
RESF (représenté par Muriel MARCUCCI)
TRAMPOLINE (représenté par Dominique SCHWEHR)

Soit 16 membres au Conseil d'administration 2023

(Essaïd BERRADA, Joël DEYDIER et Valérie HOULLIÈRE ne se représentent pas.)

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 11 MARS 2023

ANNEXE 1 : RAPPORT MORAL

(Intervention Margot Couprie)

Rapport d'Activité 2022 /AG du 11 mars 2023

Quelques chiffres pour commencer :

Nombre d'adhérents à Ados sans Frontière en 2022 :

67 (61 personnes physiques, 6 personnes morales)

(en 2021 : 72)

Nombre de Candidats au parrainage en 2022 ; 31 dont 2 couples et 2 co-parrainages (32 en 2021)

Nombre de Parrainages réalisés cette année ; 26 + 3 en cours soit 29

Nous avons choisi, comme évoqué l'an dernier, de permettre le parrainage de jeunes majeurs inscrits et attendant depuis de nombreux mois et se manifestant régulièrement.

Ces derniers voient toujours avec appréhension arriver leur majorité et les soucis pour obtenir des titres de séjours alors que la plupart ont un emploi que ce soit en apprentissage ou en CDD/CDI.....

Face à cette insécurité constamment renouvelée, le soutien du parrainage rassure un peu ne serait-ce pour comprendre les méandres administratives et souvent changeantes et incohérentes....

Fonctionnement et vie de l'Association

1/ Le Conseil d'Administration.

Pour rappel nous sommes actuellement 19 membres

Le CA s'est réuni mensuellement en fait 11 fois (5/01, 2/02, 3/03, 13/04, 25/05, 29/06, 31/08, 28/09, 26/10, 23/11, 14/12)

2/ Les rencontres mensuelles Parrains/Marraines, jeunes, toute personne voulant s'informer

- au **Café Anaïs à Nîmes**, elles se sont donc tenues régulièrement mais au vu du nombre de présences nous avons réduits l'horaire
Pour rappel : toujours le 2^e mardi du mois mais de 17h00 – 18h30
- à **Alès**; depuis janvier 2022 les **4^e vendredi du mois entre 17h et 19h00** à la Retive puis à **l'Urban Parc**
- à **Uzès** avec l'équipe du CCARU (Comité citoyen d'Accueil des Réfugiés de l'Uzège)

- le **1er mercredi du mois** : groupe de parole, conduit par le psychologue **B. Adama**. Ouvert aux parr-marr + bénévoles en lien direct et régulier avec les jeunes.

- chaque 3ème mercredi du mois, de 17 à 19h30 : permanence ouverte à tous : jeunes, bénévoles, personnes intéressées à avoir des informations **dans les locaux de la MIFA** (Maison interco des familles et ado)

3/ Moments partagés conviviaux

- Soirée Conviviale inter-partenariale le 3/06 à l'Urban Parc à Alès avec un stand ASF, première très réussie (chants, danses, prises de paroles des jeunes.....)
- Invitation le 26 juin, d'une journée piquenique dans la vallée de l'Eure à Uzès organisée par le CCARU avec de nombreux participants s'intéressant à la situation des réfugiés mais ici aussi de nombreux jeunes étaient présents,
- Le 2/09 pique nique à Ales, une première.....
- le 18/09 dans le Parc de la Maison Diocésaine à Nimes. Pique nique festif africain avec de nombreux jeunes, parrains/marraines, et de la bonne humeur! Merci à tous

4/ Actions en direction de la prise en charge des jeunes

- **Rencontres divers partenaires associatifs ou institutionnels**
équipes éducatives en charges des jeunes :
 - En avril à Ales avec La Miséricorde et St Joseph
 - Avec Lumière et Joie à Nimes le 6 octobre
 - Réunions mensuelles à Uzes avec Pluriels

5/ Fonction d'alerte situations et actions interpartenariales

- avec le Réseau Anaïs à Nimes Participation journée Urgence Pauvreté
- Novembre : Forum des enfants Pont du Gard dans les cadre de la Journée et Convention internationale des Droits de l'enfants
- Squatt de la rue Pierre Semard...soutien contre décision d'expulsion
- Festisol-Festimonde le 26 nov au Spot à Nimes en inter-partenariat (MASIG, Réfugiés Bienvenues, ...: Jeux, goûter, animations concerts de musiques de plusieurs pays, repas partagé, Témoignages de d'exilés notamment du Vietnam (boat-people) mais aussi jeunes majeurs filleuls concernant le parrainage.
- Participation à la Coordination Nationale Jeunes Exilé.e.s en Danger (CNJED), avec création d'une Coordination Nîmoise

ANNEXE 2 : BILAN FINANCIER

(Intervention Dominique Schwehr)

Quelques chiffres...

Solde en banque au 01/01/2022 :	2 316,78 €
Recettes de l'année 2022 :	1 233,23 €
Dépenses de l'année 2022 :	963,29 €
Résultat net en 2022 :	+ 269,94 €
Solde en banque au 31/12/2022 :	2 586,72 €

Ados Sans Frontière du Gard – Assemblée générale – 11 mars 2023

Les recettes

- Les adhésions

61 adhérents personnes physiques :	915,00 €
(montant moyen de la cotisation : 15,00 €)	
6 adhérents personnes morales :	310,00 €
(montant moyen de la cotisation : 51,66 €)	
Total adhésions	1 225,00 €

Les recettes

- Les adhésions **1 225,00 €**
- Les intérêts bancaires **8,23 €**

Total recettes : **1 233,23 €**

Ados Sans Frontière du Gard – Assemblée générale – 11 mars 2023

Les dépenses

Cartes consulaires :	300,00 €
Recharges téléphoniques :	225,00 €
Journée festive AsF (maison diocésaine) :	126,36 €
Transport SNCF :	89,00 €
Repas jeunes :	62,00 €
Hébergement site AsF :	51,44 €
Prospectus flyers Alès :	44,99 €
<i>Sous total</i>	898,79 €

Ados Sans Frontière du Gard – Assemblée générale – 11 mars 2023

Les dépenses

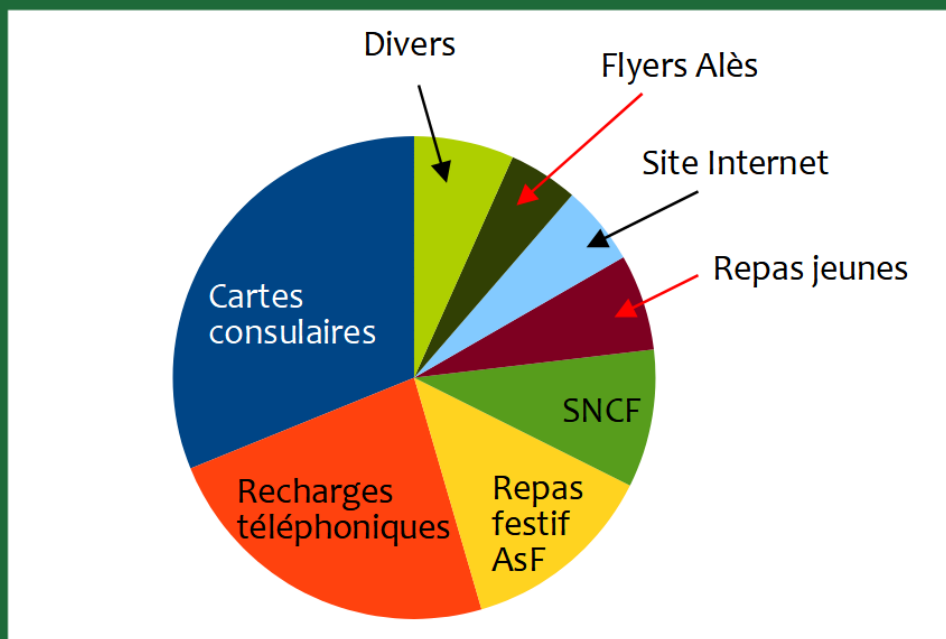
Sous total : **898,79 €**

Autres dépenses : **64,50 €**
(cotisation Café d'Anais, frais bancaires, clés...)

Total dépense **963,29 €**

Ados Sans Frontière du Gard – Assemblée générale – 11 mars 2023

Les dépenses



Ados Sans Frontière du Gard – Assemblée générale – 11 mars 2023

Comparatif : 2020 / 2021 / 2022

	2020	2021	2022
Recettes	753,28 €	1 895,45 €	1 233,23 €
dont :			
cotisations	746,28 €	1 507,00 €	1 225,00 €

- 35 %

Dépenses	1 328,60 €	771,45 €	963,29 €
dont :			
Recharges téléphone	719,90 €	250,00 €	225,00 €
Site AsF	343,90 €	42,11 €	51,44 €

+ 28,4 %

Résultat net	- 574,32 €	1 124,00 €	269,94 €
---------------------	-------------------	------------	----------

Ados Sans Frontière du Gard – Assemblée générale – 11 mars 2023

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 11 MARS 2023

ANNEXE 3

DÉCLARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ADOS SANS FRONTIÈRE

LETTRE OUVERTE À MME LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD

AsF expulsée du parrainage ?

Ados sans Frontière en 2017 a été la première association gardoise à proposer un parrainage aux nombreux MNA confiés à l'ASE du Gard. En collaboration avec le service MNA du Conseil départemental, notre association réalisait ces parrainages au cours d'entretiens en présence du jeune concerné et du travailleur social puis au cours de réunions collectives. Pour encadrer cette activité, Ados sans frontière (AsF) a élaboré une charte en collaboration avec le service de l'ASE qui a reconnu celle-ci comme valide pendant 6 ans.

En 2022, la loi a évolué et a prévu que cette activité soit étendue et encadrée par une réglementation. Le Conseil d'administration d'AsF a rencontré en juillet 2022 la direction et l'élue responsable de la protection de l'enfance. Celle-ci a proposé à AsF de contribuer sur ce plan au schéma départemental en cours d'élaboration. L'association n'a jamais été destinataire des outils permettant cette collaboration, ni invitée à une quelconque réunion de réflexion. Depuis cette date, nos demandes de rendez-vous pour évoquer ces modifications à venir n'ont pas reçu de réponse.

Début 2023, alors que AsF continue à rechercher des parrains ou des marraines, les candidats se voient obligés à un certain nombre de démarches et de productions de documents non prévues dans la charte, sans que l'association n'ait jamais été informée du nombre et de la nature de ces nouvelles règles.

AsF ne conteste pas l'introduction de nouvelles modalités pour se mettre en conformité avec la loi mais une concertation était nécessaire et reste possible, si les services du Conseil départemental (CD) le veulent.

Sans proposition de Madame le Présidente du CD, l'activité de parrainage, fondement de l'association, ne peut se poursuivre - sauf à se placer dans l'illégalité et mettre en difficulté les parrains/marraines et les jeunes concernés.

L'Assemblée générale d'AsF, réunie le 11 mars 2023, prend note de cette situation et la regrette profondément. Ainsi l'association gardoise pionnière en la matière, dont l'activité se mène à Nîmes mais aussi à Alès et à Uzès en collaboration avec le CCARU, et qui a réalisé depuis 2017, 220 parrainages recensés, se voit écartée de fait de ce soutien aux MNA. L'AG dénonce cette situation qui pénalise en premier lieu les nombreux jeunes mineurs non accompagnés demandeurs et demandeuses.

AsF poursuivra et diversifiera ses activités en soutien aux MNA et souhaite continuer à organiser le parrainage de jeunes mineurs isolés; c'est pourquoi l'association reste ouverte à de nouvelles propositions du Conseil départemental du Gard.

Nîmes le 11 mars 2023